

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 31 JANVIER 2022

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme JUNG Alexia, Mme KRACK Agnès, M. LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. RUCH Jean, M. SCHILIS Laurent, M. SCHREINER Christian.

Membres excusés : M. JUNG Guillaume, M. WAGNER Christian.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire propose d'observer une minute de silence en l'honneur de M. René MENTZER décédé le 19 janvier dernier. Il a été Conseiller Municipal de 1965 à 1983 et Adjoint au Maire de 1971 à 1983.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter l'approbation du compte de gestion à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Vanessa ROCHELET, comme secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe que cinq décisions de renoncer au droit de préemption urbain ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- Le 23 décembre 2021, concernant la vente d'une maison d'habitation,
- Le 23 décembre 2021, concernant la vente d'un terrain nu,
- Le 11 janvier 2022, concernant la vente d'un appartement,
- Le 14 janvier 2022, concernant la vente d'une maison individuelle,
- Le 18 janvier 2022, concernant la vente d'un appartement,

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DELIBERATION N°01/2022)

Suzy Piecko, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif. Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 486 977,78 €

Dépenses : - 345 435,75 €

Reprise d'excédent 2020 : 407 177,70 €

Excédent de clôture de fonctionnement : 548 719,73 €

Investissement :

Recettes : 111 943,34

Dépenses : - 299 684,62 €

Reprise déficit 2020 : - 30 351,35 €

Déficit de clôture d'investissement : - 218 092,63 €

Restes à réaliser recettes : 29 939,00 € (validés en séance du 13/12/2021)

Restes à réaliser dépenses : 253 056 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 441 209,63 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DELIBERATION N°02/2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 tenu par le comptable public, après vérification des opérations de recettes et de dépenses qui paraissent régulières. Ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal, sur la tenue des comptes.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (DELIBERATION N°03/2022)

Sur proposition de Suzy Piecko, Adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2020 reporté : 407 177,70 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 141 542,03 €

Excédent de fonctionnement au 31.12.2021 : 548 719,73 €

Affectation à l'excédent reporté C/ 002 : 107 510,10 €

Affectation complémentaire en réserves C/1068 : 441 209,63 €

7. MOTION RELATIVE A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN ALSACE MOSELLE (DELIBERATION N°4/2022)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne une suite favorable à l'unanimité à la motion proposée par l'Association des Maires du Bas-Rhin concernant le droit local.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne

serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de HURTIGHEIM demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

8. AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, SAINTE MARIE AUX MINES ET STRASBOURG (DELIBERATION N°05/2022)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité concernant le projet de fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

9. PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DE L'EGLISE

Christian Schreiner, conseiller municipal, a présenté un projet de réaménagement du parc de l'église. Après avoir visionné quelques vues du futur aménagement et pris connaissance du coût, les conseillers sont invités à réfléchir sur la programmation des travaux en vue du futur budget.

10.POINTS DIVERS

- **Sinistre orgue église :** le Maire informe que la paroisse a fait part d'un sinistre survenu sur le moteur électrique de l'orgue. L'orgue faisant partie du bâtiment c'est à la commune de prendre en charge le sinistre. Un premier devis concernant le remplacement du moteur et son isolation phonique affiche un montant de 9600 € TTC. D'autres devis sont attendus. L'assurance de la commune prendra en charge une partie de la dépense. Le passage de l'expert est prévu le 15 février.
- **Pétition pour bruit :** Le Maire fait savoir qu'une pétition a été déposée par une partie des riverains de la rue Principale suite à des nuisances sonores émanant d'une location d'un gîte. Après en avoir lu le contenu, il fait le point sur les démarches entreprises à ce jour. Il en ressort que son pouvoir d'agir est très limité, néanmoins

une réunion présidée par le conciliateur de justice aura lieu le 22 février entre les plaignants, le propriétaire du gîte et le maire.

- **Déménagement de l'école maternelle :** l'Adjoint Claude Grimm détaille l'organisation du déménagement qui aura lieu le vendredi 4 et le samedi 5 février prochain. Le déménagement se fera avec l'aide des conseillers municipaux des 3 villages du RPI.
- **Travaux pour 2022 :** en vue de l'établissement du budget 2022, le Maire rappelle les travaux programmés en régie pour l'année en cours. Il rappelle aussi l'urgence de certains travaux notamment l'abattage de l'arbre route des Romains, le rafraîchissement de l'appartement dans le bâtiment de l'école, l'engazonnement et la mise en place d'une clôture à l'arrière de la nouvelle école et la création d'une aire de jeux près du city-stade. Du fait que la quasi-totalité de ces travaux sont prévus d'être réalisés par l'adjoint Claude Grimm et l'ouvrier communal, le Maire propose que la création de l'aire de jeu soit confiée à une entreprise afin d'écourter le délai de réalisation. Les conseillers donnent leur accord pour que Christian Schreiner prospecte auprès d'entreprises spécialisées en vue du futur budget.
- **Passage du ramoneur :** suite à la question de Martine Baltzer concernant la fréquence de passage du ramoneur, le Maire signale que le prochain passage se fera le 14 et 15 février prochain. Le ramoneur ne fait plus de porte à porte comme précédemment, mais travaille sur rendez-vous. Les habitants sont informés par le bulletin communal qui sera distribué dans les prochains jours. En plus de la date du passage, la marche à suivre pour obtenir un rendez-vous y est indiquée. Les habitants abonnés au mailing de la commune ont aussi été informés par ce biais.
- **Zone inondable :** suite à la question abordée en conseil, il est confirmé qu'il n'y a pas de zone inondable répertoriée à Hurtigheim.